

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 11 JUILLET 2024 REPORTE
AU LUNDI 22 JUILLET 2024 EN L'ABSENCE DE QUORUM LORS DE LA SEANCE INITIALE
Nombre de membres :

En exercice : 59

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Date de convocation et d'affichage initiale :

05 juillet 2024

Date de seconde convocation et second affichage :

15 juillet 2024

Numéro :

D20240722_187

Objet :

Vote d'une subvention pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Neuville-les-Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS. En l'absence de quorum, la séance n'a pu être ouverte. L'assemblée délibérante s'est réunie de nouveau, le lundi 22 juillet 2024 à 17 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de Communes, à Châtillon-sur-Chalaronne.

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	E. BERNARD
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	S. GAUTIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x	
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	S. PERI
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN		x	
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia Peri**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Depuis 2022, le département de l'Ain n'a connu que trois mois et demi sans arrêté sécheresse, le secteur de la Dombes étant le plus touché.

La Communauté de Communes de la Dombes porte notamment le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau « Eau Ain Dombes Saône 2050 » pour développer une réponse cohérente et concertée dans ce contexte.

C'est pourquoi et afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et notamment de l'eau, la Communauté de Communes de la Dombes propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission finances/PCAET du 10 juin 2024,

La récupération d'eau de pluie permet de :

- Limiter la consommation d'eau potable,

- Arroser les jardins et potagers,
- Laver les extérieurs (terrasses, cour, allées, véhicules etc),
- Disposer d'une réserve d'eau durant les périodes de sécheresse,
- Limiter la saturation des réseaux unitaires en zone d'assainissement collectif,
- Limiter la montée en charge des fossés/cours d'eau

Ce geste permet de limiter les prélèvements sur les réseaux d'eau potable et de réduire la facture des usagers tout en offrant une solution alternative écologiquement vertueuse.

Les bénéficiaires :

- Pour l'habitat individuel :

L'aide financière pour acheter un récupérateur d'eau de pluie est ouverte à toute personne physique majeure résidant en pavillon à titre principal sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes ayant acheté un récupérateur d'eau pluviale entre le 15 juillet 2024 et le 31 décembre 2024.

La demande de l'aide sera ouverte au locataire qui devront solliciter au préalable l'accord du propriétaire pour l'installation du dispositif sur place en cas de déménagement. Une seule demande est possible par habitation. Les justificatifs à présenter sont intégrés à la convention d'engagement en pièce jointe.

- Pour l'habitat collectif :

L'aide financière pour acheter un récupérateur d'eau de pluie est ouverte à tout syndicat de copropriété et bailleur d'habitat collectif à titre principal ayant acheté un récupérateur d'eau pluviale entre le 15 juillet 2024 et le 31 décembre 2024. Une seule demande est possible par bâtiment. Les justificatifs à présenter sont intégrés à la convention d'engagement en pièce jointe.

Les conditions d'éligibilité liées à l'équipement :

Le récupérateur d'eau de pluie doit être neuf, aérien ou enterré et d'une capacité minimale de 200 litres. L'équipement choisi est destiné à un usage extérieur exclusif de l'eau (pas de raccordement au réseau d'assainissement).

Le montant de l'aide financière :

- Pour l'habitat individuel :

L'aide financière de la Communauté de communes pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales s'élève à : 80% du montant de l'achat et dans la limite d'un montant de 150 euros TTC maximum pour un récupérateur d'une capacité minimale de 200 litres.

- Pour l'habitat collectif :

L'aide financière de la Communauté de communes pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales s'élève à : 80% du montant de l'achat et dans la limite d'un montant de 150 euros TTC maximum pour un récupérateur d'une capacité minimale de 200 litres.

Les frais de livraison, travaux, accessoires ou d'installation ne sont pas éligibles. Ces frais restent à la charge du demandeur.

Il faut avoir effectué son achat dans un commerce, chez un artisan ou une entreprise située sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes. Les achats sur internet ne sont pas acceptés.

Une convention d'engagement précise les modalités règlementaires, administratives ainsi que les conditions d'éligibilité au dispositif.

L'opération d'accompagnement à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie sera conduite sur l'année 2024. Les primes seront octroyées dans la limite des crédits disponibles. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ont été prévus et inscrits au budget 2024.

Un bilan de l'opération sera effectué en fin d'année 2024 et présenté en conseil communautaire. Ce bilan permettra de reconduire ou non l'opération sur 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la mise en place d'une prime d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie,
- D'approuver la convention d'engagement qui définit les modalités et les conditions de la prime à l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention d'engagement avec chaque bénéficiaire et toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette action.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** la mise en place d'une prime d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie,
- **D'approuver** la convention d'engagement qui définit les modalités et les conditions de la prime à l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer la convention d'engagement avec chaque bénéficiaire et toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette action.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



Prime à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie Convention d'engagement

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et notamment de l'eau, la Communauté de communes de la Dombes propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants du territoire.

Une aide financière est proposée aux habitants du territoire de la Communauté de communes de la Dombes pour l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale d'une capacité minimale de 200 litres.

Article 1 : Objet de la convention

Le présent document a pour objet de définir les règles, les modalités d'octroi et les obligations du bénéficiaires, liées à l'attribution de l'aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

Article 2 : Les bénéficiaires

- Pour l'habitat individuel :

L'aide financière pour acheter un récupérateur d'eau de pluie est ouverte à toute personne physique majeure résidant en pavillon à titre principal sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes ayant acheté un récupérateur d'eau pluviale entre le 15 juillet 2024 et le 31 décembre 2024.

La demande de l'aide sera ouverte au locataire qui devront solliciter au préalable l'accord du propriétaire pour l'installation du dispositif sur place en cas de déménagement.

Une seule demande est possible par habitation.

- Pour l'habitat collectif :

L'aide financière pour acheter un récupérateur d'eau de pluie est ouverte à tout syndicat de copropriété et bailleur d'habitat collectif à titre principal ayant acheté un récupérateur d'eau pluviale entre le 15 juillet 2024 et le 31 décembre 2024.

Une seule demande est possible par bâtiment.

Article 3 : Les conditions d'éligibilité liées à l'équipement

Le récupérateur d'eau de pluie doit être neuf, aérien ou enterré et d'une capacité minimale de 200 litres. L'équipement choisi est destiné à un usage extérieur exclusif de l'eau (pas de raccordement au réseau d'assainissement).

Article 4 : Le montant de l'aide financière

- Pour l'habitat individuel :

L'aide financière de la Communauté de communes pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales s'élève à : 80% du montant de l'achat et dans la limite d'un montant de 150 euros TTC maximum pour un récupérateur d'une capacité minimale de 200 litres.

- Pour l'habitat collectif :

L'aide financière de la Communauté de communes pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales s'élève à : 80% du montant de l'achat et dans la limite d'un montant de 150 euros TTC maximum pour un récupérateur d'une capacité minimale de 200 litres.

Les frais de livraison, travaux, accessoires ou d'installation ne sont pas éligibles. Ces frais restent à la charge du demandeur.

L'aide est limitée à une demande par foyer ou adresse.

Il faut avoir effectué son achat dans un commerce, chez un artisan ou une entreprise située sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes. Les achats sur internet ne sont pas acceptés.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à :

- Installer le modèle et le raccorder dans l'année de manière conforme à la réglementation en vigueur aux eaux pluviales
- A ne pas revendre le récupérateur d'eau de pluie dans les deux ans suivant la signature de la présente convention
- A apporter la preuve aux services de la Communauté de communes de la Dombes qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du récupérateur d'eau de pluie

En cas de non-respect d'un de ces engagements, la Communauté de communes exigera le remboursement de l'aide octroyée.

Article 6 : Les modalités d'attribution

Le dossier de demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers comportera les éléments suivants :

- Le formulaire de demande complété
- La convention d'engagement datée et signée
- Une copie de la carte d'identité du demandeur (recto/verso)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau/d'électricité, bail, avis d'imposition etc) aux mêmes nom/prénom/adresse que ceux figurant sur la facture du récupérateur d'eau de pluie concerné
- L'accord du propriétaire si vous êtes locataires
- La facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie au nom propre du demandeur, comportant la date, l'adresse du fournisseur et faisant apparaître le prix de l'équipement
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom et à l'adresse du demandeur

Le dossier de demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les syndicats de copropriété/bailleur comportera les éléments suivants :

- Le formulaire de demande complété
- La convention d'engagement datée et signée
- Un certificat d'immatriculation au registre national des copropriétés
- La facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie au nom propre du demandeur, comportant la date, l'adresse du fournisseur et faisant apparaître le prix de l'équipement
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom et à l'adresse du demandeur

Les demandes pour un achat jusqu'au 31 décembre 2024 seront transmises et reçues au plus tard le 31 janvier 2025

Article 7 : Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

En cas de désaccord le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Sanctions en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.* »

Fait à _____

Le _____

Le bénéficiaire (nom/prénom)

Mention lue et approuvée

Madame DUBOIS,

Présidente de la Communauté de communes de la Dombes

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes de la Dombes. Ces données sont exclusivement destinées aux services internes et ne sont pas conservées au-delà des délais réglementaires en vigueur.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit d'opposition et d'un droit de rectification de vos données. Vous bénéficiez dans certains cas, d'un droit de suppression, de limitation du traitement et d'un droit à la portabilité de vos données.

Vous pouvez exercer vos droits par courriel à l'adresse dpo@ccdombes.fr ou par courrier adressé à l'attention du Délégué à la Protection des Données à l'adresse postale du siège de la Communauté de communes de la Dombes. Pour plus d'informations sur la gestion de vos données, notre Politique de Confidentialité est disponible sur simple demande.